

## CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL ALPHA MOS

**IMPORTANT:** Le présent contrat de licence d'utilisateur final (le "Contrat") est un accord légal entre votre entreprise ou organisation (le «Licencié») et Alpha MOS. Ses termes et conditions s'appliquent à tout logiciel Alpha MOS (tels que, mais sans s'y limiter, Alpha Soft, AroChembase, Iris Smart Vision), y compris tout logiciel tiers ou de bases de données qu'ils peuvent contenir, fourni au Licencié par Alpha MOS (ci-après collectivement dénommés le «Logiciel»<sup>(1)</sup>). En installant et en utilisant le logiciel ou en utilisant le matériel qui contient le logiciel, le Licencié reconnaît et accepte d'être lié par les termes et conditions du présent Accord.

1. Par le présent contrat, Alpha MOS concède au Licencié qui l'accepte une licence non exclusive et non transférable d'utiliser le logiciel (la "Licence") sous réserve des termes et conditions énoncés ci-dessous.

2. Le Licencié reconnaît qu'il dispose uniquement d'une licence limitée et que le logiciel est concédé sous licence et non vendu. Alpha MOS est et reste propriétaire de tous les titres, droits et intérêts (y compris mais non limité à tous les copyrights et droits de propriété intellectuelle) dans le logiciel que le présent accord ne confère pas expressément au Licencié.

3. La présente licence permet au Licencié d'installer le logiciel sur un seul système informatique. Le Licencié s'engage à ne pas modifier, reproduire, adapter, traduire, publier, pratiquer le reverse-engineering, décompiler, désassembler, décrypter ou autrement tenter de découvrir le code source ou de dériver le code source du Logiciel, de toute partie de ceux-ci ou de la documentation qui l'accompagne, et à ne pas l'utiliser comme une base pour la préparation d'autres logiciels ou œuvres dérivées. Le Licencié s'engage à ne pas utiliser le Logiciel de quelque manière qui pourrait porter atteinte à la propriété intellectuelle ou d'autres droits d'Alpha MOS ou tout autre tiers. Le Licencié s'engage à ne pas faire des copies du logiciel et de la documentation qui l'accompagne ou permettre que des copies soient faites par d'autres, sans y être autorisé par le présent accord de licence. Le Licencié peut effectuer des copies du logiciel à des fins de sauvegarde uniquement. Le Licencié s'engage à ne pas enlever, recouvrir ou modifier les marques, noms de produits, logos, droits d'auteur ou autres droits de propriété, des avis, étiquettes ou de la langue dans ou sur le logiciel.

4. **Ce logiciel est soumis à une garantie limitée.** Alpha MOS garantit au Licencié que le support matériel ou immatériel sur lequel ce logiciel est fourni est exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et que le logiciel, lorsqu'il est utilisé avec une configuration matérielle pertinente et conformément aux termes et conditions d'utilisation du Logiciel, se comportera conformément à la documentation qui l'accompagne. Cette garantie limitée est valable pour une période de 365 jours après la livraison. LA GARANTIE CI-DESSUS REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET ALPHA MOS REJETTE TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. Aucun agent d'Alpha MOS n'est autorisé à conférer toutes autres garanties ou à modifier la présente garantie limitée. Toute action fondée sur cette garantie limitée doit être intentée dans l'année suivant l'expiration de la garantie. Si la loi ne permet pas l'exclusion des garanties implicites, toute garantie implicite est limitée à 365 jours après la livraison du logiciel au Licencié.

5. Dans le cas de mise en œuvre de la garantie limitée, le recours exclusif du Licencié est le suivant: Le Titulaire renverra toutes les copies du Logiciel à Alpha MOS, aux frais du licencié, avec une preuve d'achat. (Le Licencié peut obtenir une explication étape par étape de la procédure, y compris un code d'autorisation de retour, en communiquant avec Alpha MOS à l'adresse suivante : Immeuble Le Colombus - 4 rue Brindejonc des Moulinais -31500 TOULOUSE). Au gré d'Alpha MOS, Alpha MOS soit renverra au licencié une copie de remplacement du Logiciel, aux frais de Alpha MOS, soit procédera au

remboursement complet de celui-ci.

6. Nonobstant ce qui précède, ALPHA MOS N'EST PAS RESPONSABLE ENVERS LE LICENCIÉ OU UN TIERS DES DOMMAGES, DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER L'EQUIPEMENT OU D'ACCÉDER AUX DONNÉES, PERTE D'AFFAIRES, LA PERTE DE PROFITS, INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ OU AUTRE) LIÉ OU RESULTANT DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE OU DE L'UTILISATION DU LOGICIEL PAR LE LICENCIÉ.

Important: Les données de la base de données (le cas échéant) sont dérivées d'autres bases de données résultant d'une recherche dans la littérature. Toutes les données sont compilées avec tout le soin nécessaire. Il ne peut être garanti que les données soient exemptes d'erreurs. En cas de doute, les références originales devraient toujours être consultées. Alpha MOS n'est pas responsable des dommages résultant de l'utilisation des données de ces compilations.

LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ALPHA MOS VIS À VIS DU LICENCIÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMMAGES QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, SERA LIMITÉE À LA PLUS ÉLEVÉE DES SOMMES SUIVANTES : € 5000 OU LE MONTANT PAYÉ PAR LE LICENCIÉ POUR LE LOGICIEL QUI PROVOQUE UN TEL DOMMAGE.

7. Le Licencié accepte de défendre et d'indemniser Alpha MOS et garantir Alpha MOS contre toutes les réclamations, plaintes, actions ou procédures, pertes, dommages ou dépenses liés à ou résultant des activités commerciales du Licencié.

8. Alpha MOS a le droit de résilier le présent Contrat de licence et de résilier le droit pour le Licencié d'utiliser le logiciel en cas de violation par le Licencié de ses obligations au titre de la présente Licence.

9. Le Licencié s'engage à retourner à Alpha MOS ou à détruire toutes les copies du Logiciel en cas de résiliation de la licence et à en justifier à première demande d'Alpha MOS.

10. Le présent accord de licence constitue l'intégralité de l'accord conclu entre Alpha MOS et le Licencié concernant ce logiciel. Cet accord de licence remplace et annule toutes les négociations antérieures, transactions et accords entre Alpha MOS et le Licencié concernant le Logiciel.

11. Le présent accord est régi par les lois françaises.

12. Le présent Accord est valable sans la signature d'Alpha MOS. Il entre en vigueur dès l'acceptation par le Licencié de ses termes et conditions comme mentionné au début du présent Accord.

[1]

*This software uses: - the FreeImage open source image library See <http://freeimage.sourceforge.net> for details. FreeImage is used under the FIPL license version; - apache license, version 2.0 See <https://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0>; Mozilla licence 1.1 See <https://www.mozilla.org/en-US/MPL/1.1/>; - MIT See <https://licenses.nuget.org/MIT>; - FastReport.Compat 2023.1.8 See <https://www.fast-report.com/en/product/fast-report-net/license/>; BSD-3-Clause See <https://licenses.nuget.org/BSD-3-Clause>; Creative Commons Attribution 4.0 International License See <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>*